

Document de référence

Maraudes mixtes

Février 2019

Introduction

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a présenté le 13 septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'articule autour de cinq engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas ;
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants ;
- un parcours de formation pour tous les jeunes ;
- des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité ;
- un accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise à agir au plus tôt auprès des enfants et des familles pour rompre la reproduction de la pauvreté. En 2012, parmi les 112 300 personnes sans domicile vivant dans une agglomération d'au moins 20 000 habitants, 30 100 étaient des enfants¹, dont au moins un millier vivaient dans la rue. Les remontées statistiques des équipes de maraudes et des Samu sociaux de la Croix-Rouge française montrent que celles-ci ont rencontré 6 000 enfants à la rue en 2017. Ces derniers représentaient 14 % du public rencontré cette même année, une part qui a doublé entre 2016 et 2017. Le respect des droits fondamentaux de ces enfants doit constituer une priorité d'action.

La mesure « maraudes mixtes » associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l'Etat, et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements. Elle s'inscrit dans l'engagement visant à garantir les droits fondamentaux de tous les enfants, en tenant compte de leur intérêt supérieur, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'hébergement et l'accompagnement des enfants et des familles constituent un objectif prioritaire de la stratégie compte tenu du besoin de sécurité et de stabilité des enfants, nécessaires à leur bon développement. Elle vise ainsi toutes les familles à la rue, en squat ou en bidonville, vivant dans des situations indignes et sans solution d'hébergement. Cette mesure s'inscrit en cohérence avec l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles. Elle s'articule avec la politique de résorption des bidonvilles, et notamment, le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), et les moyens financiers que l'Etat va consacrer dans ce cadre au développement de l'offre d'hébergement et de logement pour les familles (125 M€).

• Objectifs, principes et valeurs des maraudes « mixtes »

La mesure vise à sortir les enfants de la rue, des squats et des bidonvilles par un accompagnement des familles, en mobilisant tous les leviers disponibles. Les maraudes mixtes ont pour enjeu de prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant, à travers la construction d'un réel projet de sortie de la rue pour l'ensemble de la famille.

Il s'agit, entre autre, de prévenir les situations de mendicité qui ne sauraient être considérées comme une réponse adaptées aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants.

L'action de ces maraudes « mixtes » est toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, si la précarité de la cellule familiale doit mobiliser les acteurs pour soutenir et protéger l'enfant, elle ne doit en aucun cas constituer un critère de placement. La situation de l'enfant doit être appréciée au regard du respect de ses besoins fondamentaux tels qu'ils ont été définis lors de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'Enfance².

¹ Mordier B., 2016, « Introduction de cadrage. Les sans-domiciles en France : caractéristiques et principales évolutions entre 2001 et 2012 », Économie et statistiques, Insee, n° 488-489.

² <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000173-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-fondamentaux-de-l-enfant-en-protection-de-l-enfance>

- **Volonté de pratiquer « l'aller vers » et de décloisonner les interventions pour mieux accompagner**

L'association d'une pluralité de compétences (veille sociale / logement / hébergement / scolarisation / accompagnement des familles / santé / soutien à la parentalité / protection de l'enfance) est incontournable, et fonde ainsi la mixité de ces maraudes. Leurs interventions reposent sur deux types d'actions :

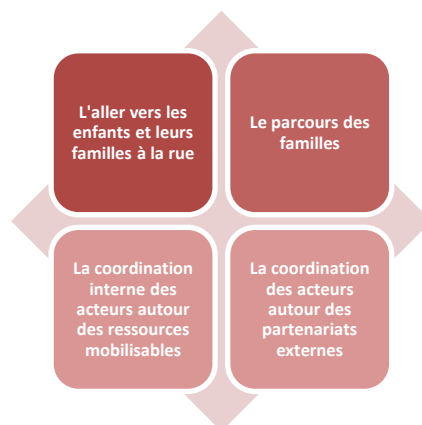
- un « aller vers » les familles, les enfants et les jeunes, à travers des équipes de terrain, qui constituent le premier maillon de la veille sociale. Les maraudes vont ainsi à la rencontre des enfants et de leurs familles pour établir un premier échange, apporter une écoute et amorcer un parcours d'accompagnement ;
- une mobilisation des différents acteurs et dispositifs de l'action sociale afin d'assurer une prise en charge pérenne et adaptée aux situations rencontrées, dans une approche bienveillante auprès des familles, qui nécessite une bonne compréhension des publics (leurs situations et leurs trajectoires) de la part de toutes les parties prenantes.

Concernant plus spécifiquement les enfants, l'enjeu est d'être en mesure de repérer et d'évaluer d'éventuelles situations de danger ou de risque de danger (réponses inadaptées aux besoins fondamentaux de l'enfant, maltraitances, voire exploitation des enfants). Le panel d'outils dont dispose l'aide sociale à l'enfance (actions de prévention, aides financières, assistance éducative voire, en ultime recours, placement) doit être mobilisé pour favoriser le bon développement des enfants, en garantissant notamment qu'une réponse adéquate est apportée à leurs besoins en matière de sécurité, de santé, d'éducation, etc.

- **Le référentiel des maraudes mixtes**

Ce référentiel d'intervention à destination des maraudes mixtes est un guide souple proposant un cadre d'action général et des objectifs de réalisation. Il s'adresse en premier lieu aux conseils départementaux qui contractualisent avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et qui, en tant que chefs de file de l'action sociale et de la protection l'enfance, doivent localement piloter ces maraudes. Il constitue également un outil de présentation et un premier guide pédagogique à destination des partenaires institutionnels et associatifs qui prendront part aux projets de maraudes mixtes. Il rappelle les enjeux et objectifs, identifie les modalités opérationnelles liées au déploiement des maraudes et fixe un socle minimal d'actions à mettre en œuvre. Trois axes d'intervention forment ensemble un programme d'action global et continu, qui se décline ainsi :

- l'« aller vers » les enfants et leurs familles à la rue ;
- la construction de leur parcours par un accompagnement d'insertion et de sortie durable de la rue ;
- la coordination des différents acteurs et partenaires (services du conseil départemental, associations, Justice, etc.) mobilisés autour de l'accompagnement des familles, de la protection de l'enfance et de la résorption des bidonvilles.



Ce document s'appuie sur les maraudes existantes, qui font déjà l'objet d'un référentiel généraliste³. Les maraudes mixtes ont vocation à être complémentaires de ces maraudes généralistes, qui interviennent auprès d'un public plus large et conservent toute leur pertinence.

Le présent référentiel a été élaboré de manière partenariale au sein d'un groupe de travail réunissant des acteurs du milieu associatif, des représentants des conseils départementaux, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'Education nationale, co-animé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et par la direction générale de la cohésion sociale.

Table des matières

Introduction.....	2
I. Etape préalable : réaliser un diagnostic des besoins et des ressources.....	5
II. L' « aller vers » les enfants à la rue et leurs familles : l'approche des équipes de terrain.....	6
III. Le parcours des enfants et de leurs familles à la rue : un accompagnement renforcé et global.....	7
IV. La coordination des acteurs et des actions autour des ressources mobilisées en interne et par des partenariats externes autour de la protection de l'enfance et de la résorption des bidonvilles	8

³ Référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et samu sociaux (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/hebergement-d-urgence/article/maraudes-et-samu-sociaux-referentiel-de-missions-et-d-evaluations>)

I. Etape préalable : réaliser un diagnostic des besoins et des ressources

La mise en place d'une maraude mixte implique une pluralité de compétences : veille sociale / logement / hébergement / scolarisation / accompagnement des familles / santé / soutien à la parentalité / protection de l'enfance / insertion / ... Elle doit donc impliquer une pluralité de partenaires. Afin que la mesure envisagée puisse répondre aux besoins réels des enfants les plus fragiles, la mise en place des maraudes mixtes doit être précédée d'un diagnostic territorial permettant de recenser et d'évaluer tant les besoins que les dispositifs existants. Ce diagnostic doit servir de base pour construire le projet au niveau territorial, en partant de l'existant et en s'attachant à répondre aux besoins qui seront identifiés en matière de formation, de coopération entre les acteurs, voire de création de réponses adaptées, tant sur le champ de l'hébergement et du logement, que sur celui de l'insertion ou de la protection de l'enfance.

Objectifs généraux

➤ Identifier les besoins du territoire

NB : Ce diagnostic est piloté par le conseil départemental. Il doit être réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs compétents pour accompagner des familles en difficulté sur le territoire (direction départementale de la cohésion sociale, SIAO, centre communal d'action sociale, secteur associatif, etc.) ainsi que les représentants des personnes accueillies / accompagnées. Il doit tenir compte des documents disponibles (PDALHPD, diagnostics à 360°, schémas de la domiciliation, schémas départementaux des services aux familles, schémas régionaux de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, analyses des besoins sociaux, etc.) et s'appuyer sur les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il est important de noter que les bidonvilles et de nombreux squats sont souvent le point aveugle des diagnostics et de la planification de l'action publique ; ces documents ne suffisent donc pas à objectiver la situation sur un territoire.

➤ S'appuyer, quand cela est possible, sur des actions d'« aller vers » et d'accompagnement existantes, et coordonner les maraudes mixtes avec l'ensemble des actions et services déjà en place.

NB : La mesure se déploie dans le cadre d'une contractualisation entre le département et l'État, mais le conseil départemental devra ensuite conventionner avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés (le bloc communal, le milieu associatif, etc.).

Actions à mettre en place

- Réaliser un diagnostic territorial des besoins pour les familles vivant à la rue et une cartographie des acteurs présents sur le territoire susceptibles d'accompagner ces familles.
- Dans ce diagnostic, prendre en compte la parole des personnes concernées, à travers notamment le conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA) ou en mettant en place des focus groupes de personnes concernées.
- Si des maraudes classiques existent dans les territoires où sont présentes les familles, les renforcer en formant les professionnels de l'équipe aux dispositifs ASE et les travailleurs sociaux à la connaissance des publics.

Socle de réalisations :

- Diagnostic territorial et plan d'intervention identifiant les besoins des familles vivant à la rue, en squat ou en bidonville sur le territoire, et les ressources existantes à mobiliser / renforcer ainsi que les actions / services à créer.

II. L' « aller vers » les enfants à la rue et leurs familles : l'approche des équipes de terrain

La rencontre avec les enfants et les familles à la rue est le premier maillon de la veille sociale. À travers les maraudes, les équipes mobiles opèrent sur le terrain un échange et une première observation des différentes situations de rue. L' « aller vers » désigne une approche humaine et bienveillante, et s'inscrit dans un processus plus large d'accompagnement des familles dans un projet de sortie de rue.

Pour que cette première étape, mise en œuvre par les équipes mobiles des maraudes, soit efficace, il faut penser : la composition, l'effectif, l'outillage et la formation des équipes, le fonctionnement de ces nouvelles maraudes et leur articulation avec les maraudes existantes, ainsi que les modalités de prise de contact avec les enfants et leurs familles à la rue.

Objectifs opérationnels

- Composer des équipes pluridisciplinaires en faisant intervenir par exemple des professionnels de la veille sociale, de la prévention spécialisée (éducateurs de rue), des interprètes, des professionnels de la protection de l'enfance, de la santé, etc.
- Former les professionnels des maraudes et de l' « aller vers » à la protection de l'enfance, et former les acteurs de la protection de l'enfance aux spécificités des enfants, adolescents et familles vivant à la rue.

NB : Ces formations doivent comprendre un volet de sensibilisation aux publics concernés (par exemple, lorsqu'il s'agit de personnes roms ou perçues comme telles, particulièrement sujettes aux préjugés et aux représentations), afin de permettre la déconstruction de ces préjugés et d'assurer une prise en charge et un accompagnement équitables. Elles doivent également s'appuyer sur les travaux de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la traite des êtres humains (MIPROF) pour aider les professionnels à repérer et accompagner les enfants susceptibles d'être victimes de réseaux d'exploitation ou de traite des êtres humains.

- Prévoir des maraudes de nuit (urgence) et de jour (accompagnement physique des familles vers les lieux d'insertion) en priorisant ces dernières ; intervenir 7j/7 et 365j/an.
- Penser les lieux d'intervention : couvrir tout l'espace public (métro, gares, bidonvilles, squats, lieux où les équipes actuelles interviennent moins).
- Mettre en œuvre une approche humaine des échanges avec les familles : créer un lien de confiance et instaurer un dialogue, respecter le libre choix de la famille et son droit au recommencement, tout en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Actions à mettre en place

- Désigner un ou plusieurs référent(s) « protection de l'Enfance » intervenant auprès des équipes mobiles de terrain pour apporter un appui adapté aux familles.

NB : Ce(s) référent(s) peu(ven)t également appuyer une première évaluation sur la situation des enfants, notamment pour transmettre des informations adéquates à la CRIP. Issu(s) de la protection de l'enfance, ce(s) professionnel(s) maîtrise(nt) les postures professionnelles de l' « aller vers » et est/sont formé(s) aux spécificités des familles vivant à la rue.

- Désigner un ou plusieurs référents « familles vivant à la rue » au sein des services départementaux de l'ASE.

NB : Ce(s) référent(s) sont formés aux spécificités des enfants et des familles à la rue, de leur accueil et de leur accompagnement

- Créer un plan de formation pluriannuel en direction des professionnels intervenant au sein des maraudes et des professionnels de la protection de l'enfance pour permettre une approche décloisonnée de l'accompagnement des familles et des enfants.
- Mettre à disposition de l'équipe mobile un annuaire descriptif des services d'accompagnement des familles (soutien à la parentalité, ASE, etc.).

Socle de réalisations :

- Un professionnel référent « protection de l'enfance » intervenant auprès de la maraude.
- Un professionnel des services de l'aide sociale à l'enfance référent pour les questions de « familles à la rue ».

III. Le parcours des enfants et de leurs familles à la rue : un accompagnement renforcé et global

Les premiers contacts établis avec les enfants et les familles à la rue doivent servir la construction d'un parcours de sortie de rue adapté à chaque situation. Pour envisager la maraude mixte comme une prise en charge durable de ces publics, il faut pouvoir favoriser l'accès aux droits et rendre effectif le droit commun par un accompagnement global des familles. Pour assurer le lien entre l'« aller vers » et le parcours des familles, il faut penser l'ensemble des services et des outils proposés à ce public.

Objectifs généraux

- Mobiliser tous les leviers du droit commun pour répondre aux besoins des familles :
 - Domiciliation : solliciter les CCAS, les associations ou autres acteurs agréés et se référer aux programmes de la DDCS ;
 - Hébergement / logement : disposer de moyens permettant de solliciter le 115, orienter vers les accueils de jour du territoire, accompagner vers les demandes de logement social ou accompagné, etc. ;
 - Santé : mobiliser les services de la PMI et des hôpitaux (notamment les PASS), et s'inscrire dans le cadre du plan régional d'accès et de prévention de la santé (PRAPS) ;
 - Scolarité : permettre l'effectivité de cette obligation pour l'ensemble des enfants en mobilisant les collectivités territoriales pour leur inscription scolaire, et si besoin pour faciliter le transport enfants vers l'école. En cas de difficultés d'inscription, mobiliser le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui sera en capacité de garantir un accueil au moins provisoire. Développer des actions de « médiation vers l'école » auprès de familles. Proposer aux familles de l'accompagnement à la scolarité ;
 - Soutien à la parentalité : favoriser l'accès aux services aux familles, en lien avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF) ;
 - Insertion socio-professionnelle : favoriser l'apprentissage du français, la formation et l'insertion dans l'emploi des parents ;
 - Accès à l'asile pour les étrangers hors UE, et conditions matérielles d'accueil ;
 - Accès aux loisirs et à la culture ;

Actions à mettre en place:

- Réaliser une cartographie des outils de droit commun et des services locaux mobilisables autour de la domiciliation, du logement, de l'accès aux soins, de la scolarisation, du soutien à la parentalité, de l'apprentissage du français, etc.
- Créer des partenariats avec les acteurs identifiés pour mettre en place certaines interventions spécifiques auprès de ces familles.
- Proposer un lieu d'accueil physique de jour pour permettre l'accès aux droits des familles et accompagner leur l'insertion sociale. Ce lieu ne doit pas être réservé aux familles orientées par les maraudes mixtes. En fonction de l'offre territoriale, cela peut passer par le renforcement d'offres existantes (accueils de jour, centres d'hébergement, associations d'insertion, etc.) ou la création d'une réponse nouvelle.

Socle de réalisations :

- Conventonnement multi-partenarial de coordination entre les acteurs de l'« aller- vers », de l'insertion sociale, ainsi que de l'accompagnement des familles et des enfants.

IV. La coordination des acteurs et des actions autour des ressources mobilisées en interne et des partenariats externes

Pour garantir l'efficacité des maraudes mixtes et la pertinence des actions menées, il est nécessaire d'assurer une coordination entre les multiples acteurs intervenants au sein et en faveur des maraudes mixtes. La démarche se construit donc en deux volets : les ressources à mobiliser en interne, et les partenariats externes (acteurs institutionnels et associatifs) autour de la résorption des bidonvilles et de la protection de l'enfance.

Objectifs généraux

- Assurer la coordination des équipes mobiles et les liens avec les services du Conseil départemental.
- Identifier les partenariats locaux pertinents à mettre en place :
 - Se rapprocher des référents « logement d'abord », des correspondants de l'Etat, et des opérateurs en charge de la résorption des bidonvilles ;
 - Sur l'hébergement et le logement, établir un partenariat entre le Conseil départemental et le SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) pour l'insertion par le logement et l'hébergement des familles à la rue ;
 - En matière de protection de l'enfance, construire un partenariat avec la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et le parquet ;
 - Dans le domaine de la santé, travailler avec la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) pour l'ouverture des droits, avec les services de la PMI, les associations, la médecine de ville, les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), etc.
 - Pour la scolarisation des enfants, prendre l'attache du DASEN, qui orientera vers le ou les interlocuteurs à contacter pour organiser la scolarité de ces élèves.

Actions à mettre en œuvre :

- Organiser un partenariat entre le conseil départemental et le SIAO pour coordonner les interventions des maraudes mixtes avec celles des autres acteurs de l'« aller vers », ainsi que le parcours d'accès au logement et à l'hébergement des familles.
- Mettre en place un comité de pilotage impliquant l'ensemble des partenaires de la maraude mixte.
- Désigner un référent chargé de la coordination de la maraude mixte (mise en œuvre des partenariats, analyse des informations transmises par l'équipe, cohérence des circuits d'intervention) et un relai auprès des autres services chargés de l'accompagnement des familles.
- Mettre en place des réunions d'équipes pluridisciplinaires pour coordonner le parcours des familles et des enfants repérés et accompagnés dans le cadre de la maraude.

Socle de réalisations :

- Partenariat entre le conseil départemental et le SIAO.
- Comité de pilotage de la maraude mixte.
- Professionnel référent pour la coordination de la maraude mixte.

Indicateurs d'activité et d'impact des maraudes mixtes

- Nombre de familles rencontrées par la maraude
- Nombre de mises à l'abri des familles
- Ouverture de droits pour les enfants et les familles :
 - nombre d'enfants scolarisés
 - nombre de domiciliations effectuées
 - nombre d'ouverture de droits pour l'assurance maladie
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance (préciser le type de mesure)